



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 15

Nombre de suffrages : 22

Date de convocation

12/09/2025

Date d'affichage

12/09/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

Etaient présents :

Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam, Mme BIDART Michelle

Procuration(s) :

M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre donne pouvoir à M. BOURDAA Bruno, Mme MAURIN Marina donne pouvoir à M. CHABROUT Guy, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à Mme WEISS Myriam, M. PEDROSA Raphaël donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Daniel

Etai(ent) absent(s) :

Mme PAYOT Marie

Etai(ent) excusé(s) :

M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. JUNQUET Fabien, Mme MAURIN Marina, M. MIMIN Matthieu, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DURAND Pascale

Numéro interne de l'acte : DEL_2025_050

Objet : CONVENTION 2026 DE FOURNITURE DES REPAS PAR LE CD64

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 juin 2022, la Ville de Nay a confié la production de repas au Département des Pyrénées Atlantiques.

Cette prestation est encadrée par une convention annuelle. Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2026.

La nouvelle convention proposée ne modifie pas les modalités organisationnelles précédemment définies, mais intègre une modification des tarifs de repas facturés à la Commune, avec notamment :

- une augmentation de 10 centimes du « tarif élève » qui est fixé à 3,40 € (contre 3,30 € en 2025 et 3,20 € en 2024) ;

- et une augmentation de 10 centimes du « tarif adulte de l'école » (contre 4,70 € en 2025 et 4,50 € en 2024).

CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les termes de la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs du Conseil départemental pour l'année 2026 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à NAY
Le Maire,
Signé BB
Bruno BOURDAA